

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2024

Délibération N° 2024-18

L'an deux mille vingt-quatre, le 23 mai à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la commune d'AUZIELLE (Haute-Garonne), légalement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Michèle SEGAFREDO, Maire de la commune.

Date de la convocation : 17 mai 2024

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 12

Votants : 13

Présents : Mireille ARNOULT, Johanna ATTAÏECH, Marie-Claude BLAD, Etienne BREMAND, Jean-Philippe CAMES, Francis EARD, Bruno PASTUREL, Chantal RESTES, Frédéric RESTES, Christel RINCENT, Michèle SEGAFREDO, Julie SORLI.

Absents représentés : Mr Jean TERRAL (représenté par Mr Bruno PASTUREL).

Absents ou excusés : Mr Mathieu JEAN.

Secrétaire de séance : Mr Etienne BREMAND.

OBJET DE LA DELIBERATION :

Création d'emplois non permanents et recrutement d'agents contractuels pour faire face aux besoins liés à un accroissement temporaire d'activité

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée délibérante que, conformément à l'article L332-23 1° (anciennement art. 3 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale), il appartient au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face aux besoins des services liés à un accroissement temporaire d'activité, étant précisé que ces emplois ne peuvent excéder 12 mois sur une période de 18 mois consécutifs. Madame le Maire sera chargée de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

Vu le code Général des collectivités territoriales,

Vu le code Général de la fonction publique, et notamment son article L ;332-23.1

Vu le décret 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vote pour : 13

Vote contre :

Abstention :

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, avec 13 voix pour, décide :

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face aux besoins liés à un accroissement temporaire d'activité.

- **DE CRÉER :**
 - 1 emploi d'agent administratif à Temps Non Complet relevant du grade d'adjoint administratif ;
 - 1 emploi Équivalent Temps Plein 6 mois d'agent technique relevant du grade d'adjoint technique.
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants.

FAIT et DELIBERE, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,
Michèle SEGAFREDO



Le secrétaire de séance,



Le présent document a été :
Publié sur le site internet le :
Notifié le :
Transmis au représentant de l'État le :
Application de la loi 82-623 du 22/07/1982
Modifiant et complétant la loi 82-813 du 02/03/1982

Cet acte est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique en ligne Télérécourse (<http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de la date de publication et de notification.